

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 3 FEVRIER 2023

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - SOULERE A - PRISSE S
LESBARRERES F (19H00) - COURTADE F- BRUGUERA M – VERGEZ O - RIVIERE E —
SOUBIROUS JB - CAUSSIEU P (18H50) - MINCHELLA D

ABSENTS : GOMER S (PROCURATION A SOUBIROUS JB) KUSTRE/CRAMPE C
(PROCURATION A ZARAGOZA N)

Secrétaire de séance : ZARAGOZA NICOLAS

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 08 Décembre 2022.

VOTE : POUR 13

2. Demande subvention FAR 2023 :

Madame le Maire indique qu'il convient de présenter les demandes de subventions, au titre du FAR 2023, avant le 31 janvier.

Elle propose de demander une aide financière pour la campagne de goudronnage sur la commune. A cet effet un devis a été établi par l'entreprise Orteu sise à GER - lieudit Soucastet, pour un montant de 99.977,50 €HT. La commune peut demander une aide de 36 000 € (40% d'une dépense maximum de 90 000 € HT). Il resterait à charge de la commune 63.977,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** la proposition de Madame le Maire,
- ✓ **SOLLICITE** du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2023 une subvention d'un montant de 36 000 € pour la campagne de goudronnage,
- ✓ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la subvention,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses sur le budget principal 2023.

VOTE : POUR 13

3. Demande de subvention Lycée Argelès :

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande, émanant du lycée climatique René Billères d'Argelès-Gazost pour un voyage scolaire en Espagne (Aragon et Pays Basque) de l'élève Guilhem PRIMAZOT, domicilié sur la commune de Gavarnie-Gèdre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de cent euros (**100 €**) à Monsieur Guilhem PRIMAZOT dans le cadre d'un voyage scolaire, pour un séjour culturel en Espagne au lycée climatique René Billères d'Argelès-Gazost

Les fonds nécessaires seront prévus sur le compte 65748 du budget primitif 2023.

VOTE : POUR 13

4. Demande de subvention Marie SOLOMÉ

Arrivée de P. CAUSSIEU

Madame le Maire donne lecture de la demande de M^{elle} Marie SOLOME relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un sponsoring concernant sa sélection en équipe de France espoir de KL. Le montant des frais pour la saison (*déplacements + matériel*) avoisine 4.500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer la somme de 800 €.

Les fonds nécessaires seront prévus sur le compte 65748 du budget primitif 2023.

VOTE : POUR 14

5. CCPVG – Rapport CLECT

Arrivée de F. LESBARRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-0003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022,

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Ce rapport porte d'une part sur l'évolution du montant des attributions de compensation à verser à compter de 2023 par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves aux 7 communes propriétaires de la forêt indivise de Cauterets, en lien avec la restitution de la compétence « Gestion de la forêt indivise de Cauterets ». Au total, les charges restituées aux 7 communes sont évaluées à 32.842 €.

D'autre part, le rapport porte sur l'évaluation des charges liée au transfert de voirie à la CCPVG. En effet, par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire les voiries communales suivantes :

- Au niveau de la ZAE de Préchac : voie communale menant à la RD 913 pour une longueur de 190 ml.
- Au niveau de la ZAE de Lau-Balagnas : voie communale depuis le giratoire du Tilhos à Argelès-Gazost RD821, RD100, RD913 pour une longueur de 570ml.
- Au niveau de la ZAE de Pierrefitte-Nestalas : voie communale depuis le giratoire de Pierrefitte-Nestalas nord pour 350 ml environ et rejoignant la RD921.

Au total, les charges liées à ces voiries sont évaluées à 15.929 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité/majorité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT.

VOTE : POUR 15

6. Location terrain relais d'Espagne

ANGELINE SOULERE QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPE DONC PAS AU DEBAT NI AU VOTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que M. Yannick SOULERE a utilisé ce terrain pour son entreprise Mécaforêt, à des fins de stockage en vue de transformation de bois de chauffage.

Le Conseil municipal avait fixé le loyer mensuel à 450 €/mois. M. SOULERE a refusé cette proposition et par courrier Mme le Maire lui a demandé de quitter les lieux au 31 Décembre 2022.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De LOUER les parcelles ci-dessous énumérées, à compter 01 01 2023.
 - A1638 pour une contenance de 3 510 m²
 - A1762 pour une contenance de 2 141 m²
 - A1682 pour une contenance de 953 m²
- De FIXER le loyer mensuel à trois cent vingt euros (320 €).
- De RÉALISER un bail civil d'une durée de 5 ans.

Les frais liés à la réalisation de ce bail sont à la charge du preneur ainsi que les frais de clôture.

CONTRE : 4 -LESBARRERES F- VERGEZ O- COURTADE F- MINCHELLA D-

ABSTENTION : 3 GOMER S - SOUBIROUS JB - CAUSSIEU

POUR - 7

7. Plan de gestion local Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

La composante 868-068 « Eglise Saint-Jean-Baptiste », dont la commune de Gèdre-Gavarnie est propriétaire et gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

- APPROUVE ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

VOTE : ABSTENTION : 1 - D. ALQUIE - POUR 14

8. Modification Tarifs Espézières

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier deux tarifs au restaurant des Espézières, elle propose :

Entrée-plat ou plat-dessert : 17 € et Formule complète (Entrée + plat + dessert) : 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés

VOTE : POUR - 15

9. Ouverture des postes saisonniers :

Madame le Maire lance l'appel à candidatures pour la saison estivale 2023, elle informe l'Assemblée de la nécessité de créer les postes saisonniers suivants :

CAISSIERE PATINOIRE

- 1 caissière à temps complet – du 04 février au 05 Mars 2023.

AGENTS D'ENTRETIEN POUR TOUS TRAVAUX D'INTERET COMMUNAL

- 4 agents d'entretien à temps complet – temps complet du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 - Permis V.L souhaité.

PARKINGS GAVARNIE ET NAVETTE TOURISTIQUE MAILLET

- 1 caissier(e) à temps complet – 3 juin au 30 septembre 2023
- 1 caissier(e) à temps complet – 1^{er} juillet au 31 août 2023
- 1 responsable parking à temps complet – 2 mai au 31 octobre 2023
- 1 agent parking à temps complet – 1^{er} Juin au 30 septembre 2023
- 1 agent parking à temps complet – 17 Juin au 18 septembre 2023
- 2 agents parking à temps complet – 1^{er} Juillet au 31 août 2023

PISCINE / PATINOIRE

- 1 caissier (ère) adjoint - 24h/ hebdomadaire minimum.
- 1 maître-nageur sauveteur – temps complet- 25 juin au 31 août 2023
- 1 maître-nageur sauveteur – temps complet- 5 juillet au 31 août 2023

CHAUFFEURS DE TRANSPORT EN COMMUN

- 1 chauffeur de transport en commun à temps complet – Titulaire permis D – 1er juin au 30 sept 2023
- 1 chauffeur de transport en commun à temps complet – Titulaire permis D – 15 juin au 30 sept 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à ces recrutements. Les fonds nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et les charges sociales s'y rapportant seront prévus sur le Budget Primitif 2023

VOTE : POUR - 15

10. Divers :

➤ Candidatures gérance Maillet :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de recevoir deux candidats dont les dossiers semblent les plus intéressants.

➤ Millaris

SOULERE A. présente les prochaines expositions (toujours en collaboration avec MCA) pour l'année qui auront lieu à Millaris.

- Exposition « Verticalité » du 6 mars au 23 avril : photographies de Pierre Meyer + diffusion du film "Pyrénéistes" de JM Jorda
- Des botanistes à Gavarnie Gèdre du 28 Avril 2023 jusqu'à fin Août 2023
- Les Guides de Gavarnie : exposition de Céline Bonal du septembre à fin d'année 2023

➤ **Ecole**

Information relative au courrier de l'Inspectrice d'Académie qui affecte définitivement à compter de la rentrée scolaire 2023, un demi-poste en complément de la mesure prise pour la rentrée 2022.

SEANCE LEVEE A 20H15